



ARRETE N° 26.140

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande présentée par la CDA (Service eaux pluviales et littorales) pour un hydrocurage du réseau pluvial rue du Moulin d'Amour et rue du Fief de Brée, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 07 juillet 2026 de 8h à 18h

- Si besoin, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier par panneaux au moins 8 jours avant le début des travaux.
- La circulation se fera en chaussée rétrécie sauf en cas de voie étroite.
- Lors de l'intervention rue du fief de Brée :
 - Un panneau « rue barrée à xm » sera installé à hauteur de l'établissement « Bideau ».
 - Un panneau « rue barrée » sera installé au début de la rue du Fief de Brée.

Article 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, auprès du Maire et/ou du Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise :

- CDA - Service des Eaux pluviales et littorales
- à M. le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul-sur-Mer

Marsilly, le 29 juin 2026

Le Maire,
Vincent PERROTIN

